

PROJET

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°18/05

Conseil d'administration
Le 21 novembre 2018 – 19h00
Salle Terra I – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
Thérèse LEROUX
Véronique MAYEUR
Sylvain TANGUY
Philippe ROGER
François CHOLLEY
Philippe ISENBECK
Raymond BOUSSARDON
Pascal FOURNIER
Jean LAPIERRE
Marion LENFANT
Pascal GRANJEAT

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Claude BOUTIN
Cécile BESNARD
Lucien DORVILLE
Gérard MARCONNET
Alain LAMOUR

Participant (4):

Gilles PUJOL
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Philipp ROBERT
Vien VU TRAN

M. Bernard FILLEUL, Président, ouvre la séance à 19H00 ;

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 octobre 2018 est mis à l'approbation des membres.

Monsieur CHOLLEY fait la remarque sur une erreur de frappe concernant la 14ème mise en concurrence des marchés subséquents qui est notée quinzisième sur le PV.

Concernant le § 4 L'objet de la délibération jointe est donc d'autoriser le Directeur de la régie à demander auprès du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à l'agence de l'eau l'aide la plus élevée possible pour lancer cette étude.

Concernant le § 8, la Régie est chargée de réaliser pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération ces travaux d'adduction d'eau potable.

Il est demandé également qu'il soit noté vote favorable à la délibération pour l'ensemble des votes.

Procès-verbal approuvé par 12 administrateurs présents ou représentés

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-74

Objet : Signature d'une convention-client d'exécution d'accord-cadre de location longue durée de véhicules légers avec l'UGAP

La Régie doit s'étendre au 1^{er} janvier 2019.

Elle va avoir besoin de nouveaux véhicules légers mis à la disposition de certains agents. Pour répondre à cette nécessité au fur et à mesure de ses besoins, la Régie souhaite s'adresser à l'UGAP qui a passé un accord-cadre auprès de loueurs professionnels à de très bonnes conditions financières.

La convention-client d'exécution d'accord-cadre de location longue durée de véhicules légers avec l'UGAP permet de commander rapidement un véhicule en location longue durée à partir d'un bon de commande en s'affranchissant d'une procédure longue de marché public.

L'objet de la décision jointe est donc de signer la convention d'exécution de l'accord-cadre avec l'UGAP.

Monsieur CHOLLEY demande en quoi les conditions d'achat de véhicules sont-elles bonnes ?

Monsieur PUJOL répond que pour les autres propositions le tarif est d'environ 230€ /mois alors qu'avec ce prestataire le montant est de 175€/mois

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-75

Objet : Signature du marché subséquent n°17 Grouettes - Montlhéry à Saint-Michel-sur-Orge - Travaux d'adduction d'eau potable

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La dix-septième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les Travaux d'adduction d'eau potable Grouettes - Monthéry à Saint-Michel-sur-Orge avec la société GTO – 16, rue Condorcet 91240 à Saint-Michel-sur-Orge pour un montant estimé de 89 697,25 € HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-76

Objet : Signature du marché subséquent n°18 allée des rosiers à Villiers sur Orge 91700 Renouvellement de la canalisation d'eau potable

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La 18^{ème} mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux aux travaux de maillage est-ouest section A avec la société SADE pour un montant estimé à 79 402,75 € de HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-77

Objet : Signature du marché subséquent n°19 rue de l'Ermitage à Morsang sur Orge 91390 – Renforcement de la canalisation d'eau potable.

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La 19^{ème} mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux rue de l'Ermitage à

Morsang sur Orge 91390 de Renforcement de la canalisation d'eau potable avec la société TPS pour un montant estimé de 185 392,10 € HT

3) Approbation RPQS 2017 :

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport)

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

4) Décision Modificative 2018 :

L'exercice 2018 est le dernier que nous avons avec la Trésorerie principale de Ste Geneviève des Bois. Nous quittons sa tutelle en janvier 2019 ; raison pour laquelle les émissions de mandats et de titres doivent s'arrêter au 1^{er} décembre prochain pour nous donner du temps pour effectuer le rapprochement des comptes.

La décision modificative présentée ce soir a pour but de réajuster les crédits en fonction des besoins pour finir l'exercice d'une part ; et d'autre part pour régulariser les imputations sur demande du Trésor Public de Ste Geneviève des Bois. Equilibrée en dépenses et en recettes, elle vous est présentée en annexe de ce document.

En exploitation

Le TP de Ste Geneviève des Bois nous a récemment rejeté le mandatement des factures des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau car il considère que ce sont des travaux d'entretien et non d'investissement. Il en résulte que nous devons rapatrier 1,930 M€ en fonctionnement.

Cette demande n'est pas inhabituelle même si les travaux d'entretien des canalisations sont par définition des travaux d'investissement car ils contribuent à augmenter la durée de vie des installations. A l'origine, l'Etat a voulu, par ce biais, faire des économies sur le

versement de la FCTVA. En ce qui nous concerne, la Régie n'est pas impactée par cette demande car notre budget est hors taxes d'une part ; et d'autre part nous déclarons mensuellement les parts TVA déductible et à payer.

Les autres inscriptions en dépenses concernent les réajustements de crédits nécessaires pour terminer l'exercice dans les délais impartis par le TP en raison de notre situation particulière expliquée en préambule. En recettes, la Régie a dépassé le montant inscrit des travaux réalisés à la demande des usagers (particuliers, entreprises et collectifs) de 30 000 € à ce jour.

L'équilibre se fait par un réajustement du montant du Virement de section à section à hauteur de 1 734 850 €.

En investissement

Nous avons minoré de :

- 1 million € les crédits affectés aux réseaux d'adduction d'eau sur demande de la TP ;
- 350 000 € les crédits inscrits pour l'acquisition du bâtiment de ma Régie suite à une estimation des Domaines ;
- 114 000 € de frais d'études, de brevets et de droit d'utilisation de logiciels concernant l'extension de notre plateforme aux communes de l'ex Arpajonnais ;
- 200 000 € de matériels d'exploitation et de véhicules en raison du retard de recrutement suite à notre extension ;
- 283 860 € d'emprunts inscrits dont le remboursement n'est pas réclamé.

Nous avons par contre augmenté de 211 000 € des crédits inscrits pour l'extension de la Régie (travaux et mobilier).

L'équilibre de la section d'investissement se fait par un réajustement du montant du Virement de section à section à hauteur de 1 734 850 €.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

5) Signature d'une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie :

La Régie a besoin de trésorerie pour assurer, dans les délais légaux, le paiement de ses factures.

En 2018, la Régie a signé, avec la Banque Postale, une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions euros. Cette convention, d'une durée d'un an, arrive à échéance le 17 novembre 2018. Il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie.

La Régie a contacté 3 établissements bancaires pour obtenir la meilleure offre possible en terme de conditions financières : le Crédit Mutuel – la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

La meilleure offre est proposée par la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt : EONIA + 0.16% (valeur EONIA au 13.11.18 : - 0.362). Dans l'hypothèse où EONIA reste négatif, la Régie ne paie que la marge (0.16%).

- Commission d'engagement : 1 500 € payables à la date de prise d'effet de la convention.
- Commission de non-utilisation : 0% si le taux de non utilisation est inférieur ou égal à 50% de la ligne de trésorerie ; 0.05% si le taux de non utilisation se situe entre 50% et 65% ; enfin 10% si ce taux se situe entre 65% et 100%.

L'objet de la délibération jointe est d'autoriser le Directeur Général à signer ladite convention avec la Banque Postale pour la période de novembre 2018 à novembre 2019.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

6) Approbation de la charte éthique de collaboration pour le recouvrement :

La Régie doit quitter au 31 décembre 2018 le comptable assignataire de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Ce comptable était chargé notamment d'assurer le recouvrement contentieux des impayés.

Aussi, le choix d'un cabinet d'Huissier a été effectué récemment. Le cabinet Doucedame de Montlhéry s'est vu confié une première mission.

Ce cabinet est adhérent de la Charte du recouvrement amiable élaborée par l'Union Nationale des Huissiers de Justice de décembre 2013 présentée à la Chancellerie et au Ministre de l'Economie sociale et solidaire.

Ce cabinet propose de signer une Charte de collaboration avec la Régie qui s'inspire largement de ce texte.

Madame LENFANT demande quel est le délai avant de lancer la première relance, Monsieur PUJOL précise qu'il est de 3 semaines, et qu'il est indiqué dans le règlement de service.

Monsieur TANGUY demande s'il est possible que la régie alerte les communes sur les défauts de paiement des usagers.

Monsieur FILLEUL alerte sur le fait que la régie ne peut pas transmettre les données des situations sociales des usagers.

Monsieur CHOLLEY demande qui va payer les frais de recouvrement des frais d'huissiers ?

Monsieur PUJOL explique que les frais de recouvrement du cabinet d'huissiers sont de 15% du montant recouvré.

Monsieur GRANDJAT demande la mise à jour du règlement de service une fois par an.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

7) Signature d'un protocole d'accord avec les agents de la Régie sur les négociations salariales annuelles obligatoires :

Les Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires sont prévues par le Code du Travail (art L2212-1). Elles sont obligatoires dans les entreprises (ou EPIC) où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives. Dans les structures de moins de 50 salariés, le délégué du personnel peut également avoir le rôle de « désigné délégué syndical ».

Pour l'année 2018, la Régie ne peut donc pas engager de négociations. Toutefois, afin de ne pas léser les agents avec un blocage salarial, faute d'instance ad hoc, la Régie a organisé une rencontre le 8 novembre 2018 entre le Directeur Général et l'ensemble des agents de la Régie pour en débattre. Cette rencontre a permis d'aboutir à un accord salarial. L'échange a porté sur la revalorisation salariale annuelle, la prise en charge des journées de carences en cas de maladie, l'assurance prévoyance du personnel (décès, invalidité) et sur l'assurance garantie « maintien de salaire en cas de maladie.

Plusieurs paramètres sont mis en avant tels que l'inflation constatée par l'INSEE, les négociations obtenues dans les NAO des grandes entreprises de l'Eau (SUEZ et VEOLIA...), les avenants à la Convention Collective de l'Eau sur l'évolution des salaires depuis plusieurs années.

Conventionnellement, la revalorisation des salaires est rétroactive depuis le 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Pour les agents qui ont rejoint la Régie en cours d'année, il sera appliqué un prorata temporis.

L'indicateur suivi par la Direction est le montant de l'inflation en glissement annuel fixé par l'INSEE à 1,4% au 1^{er} janvier 2018. Les agents devaient se positionner pour les revendications salariales.

Un protocole d'accord est proposé pour acter la décision de revalorisation. Ce dernier peut être signé par le Président, le directeur et l'ensemble des salariés en l'absence de représentant du personnel. Le résultat final de la négociation est arrêté à :

Ordre du jour	Retenu par les 2 parties
Nombre de journées carences	1 journée à charge pour l'agent
Prévoyance ProBTP	ProBTP pour l'ensemble des agents
Augmentation des salaires	Augmentation générale de 1,5 %
Maintien salaire absences longues	Accord pour contrat groupé sans obligation à la charge de l'assuré

Article 4 :

Le Directeur Général est chargé de faire exécuter ce protocole dès son caractère exécutoire et de verser sur le prochain salaire la somme correspondante pour chaque agent avec rattrapage au 1^{er} janvier 2018 (au prorata temporis pour les salariés arrivés en cours d'année 2018).

Vote favorable de la délibération : 11 administrateurs présents ou représentés (départ de Monsieur CHOLLEY)

Questions diverses :

Monsieur BOUSSARDON demande pourquoi sur le secteur de l'Arpajonnais les factures seront d'une estimée et une réelle ?

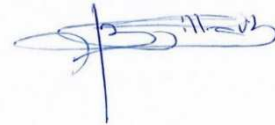
Monsieur FILLEUL précise qu'il y aura 2 factures elles seront basées sur une estimation et une consommation réelle sur le territoire de l'ex Arpajonnais, nous passerons à deux factures sur tout le territoire en 2019, et pour ce faire une communication sera faite auprès des usagers et des communes.

Monsieur FILLEUL explique que les courriers d'information seront étudiés lors du prochain groupe de travail.

Madame MAYEUR demande des explications sur la dernière facture de Véolia, Monsieur PUJOL explique que la dernière facture de Véolia aura pour échéance le 31 décembre 2018. Véolia expédiera sa facture de clôture courant Février 2019 accompagnée d'un courrier de la régie.

La séance est levée à 22H.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 10 décembre 2018
Le Président,
Bernard FILLEUL



Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
21.11.2018

Délibération
N° 2018-28

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-74

Objet : Signature d'une convention-client d'exécution d'accord-cadre de location longue durée de véhicules légers avec l'UGAP

La Régie doit s'étendre au 1^{er} janvier 2019.

Elle va avoir besoin de nouveaux véhicules légers mis à la disposition de certains agents. Pour répondre à cette nécessité au fur et à mesure de ses besoins, la Régie souhaite s'adresser à l'UGAP qui a passé un accord-cadre auprès de loueurs professionnels à de très bonnes conditions financières.

les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La 18^{ème} mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux aux travaux de maillage est-ouest section A avec la société SADE pour un montant estimé à 79 402,75 € de HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-77

Objet : Signature du marché subséquent n°19 rue de l'Ermitage à Morsang sur Orge 91390 – Renforcement de la canalisation d'eau potable.

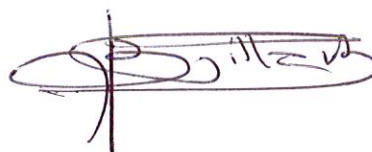
La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La 19^{ème} mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux rue de l'Ermitage à Morsang sur Orge 91390 de Renforcement de la canalisation d'eau potable avec la société TPS pour un montant estimé de 185 392,10 € HT

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181205-2018-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
21.11.2018

**Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service de l'eau potable (RPQS)**

Délibération
N° 2018-29

Le Conseil d'Administration,

Présents : 12

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Représentés : 0

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Absents : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-13, L1411-14, L2224-5, D2224-1, D2224-5.1

Pour : 12

Contre : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les décrets n°2000-318 et 2007-1339 respectivement du 4 juillet 2000 et du 11 septembre 2007,

Vu le projet de RPQS établi par le bureau d'études,

DELIBERE et

APPROUVE les termes du RPQS 2017

AUTORISE le Président à signer le RPQS 2017

DIT que ce document sera transmis à Cœur d'Essonne Agglomération après approbation.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL



C.A. du :
21.11.2018

Objet : Vote de la Décision Modificative 2018

Délibération
N° 2018-30

Le Conseil d'Administration,

Présents : 12

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Représentés : 0

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Absents : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour : 12

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Contre : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le budget primitif de la Régie,

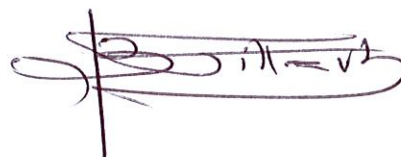
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de réajuster les crédits aux besoins en dépenses comme en recettes pour terminer l'exercice 2018,

DELIBERE et

ADOpte par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement équilibrées en dépenses et recettes, la décision modificative n°1-2018 de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne agglomération comme présentée en annexe à cette délibération.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Filleul', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke on the left side.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20181205-del2018-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
21.11.2018

Objet : Signature d'une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération
N° 2018-31

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que pour son fonctionnement, la Régie Publique Eau de Cœur d'Essonne a besoin l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

Considérant que la ligne de trésorerie actuelle auprès de la Banque Postale arrive à échéance le 17 novembre 2018 ; et qu'il est nécessaire de la renouveler,

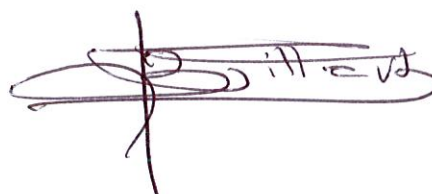
DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention 2018/19 proposée par la Banque Postale pour l'ouverture de la ligne trésorerie.

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL



Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
21.11.2018

Délibération
N° 2018-32

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation de la charte éthique de collaboration pour le recouvrement

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°18.150 du 26 juin 2018 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie doit faire appel à un cabinet d'Huissiers de Justice pour faire face aux difficultés de recouvrement, Cabinet Doucedame à Montlhéry,

Vu le projet de charte éthique de collaboration pour le recouvrement élaborée par l'Union Nationale des Huissiers de Justice,

DELIBERE ET

ADOpte la charte éthique de collaboration pour le recouvrement que devront appliquer les collaborateurs des huissiers

Dit que cette charte sera publiée sur le site de la Régie pour exécution.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
21.11.2018

Délibération
N° 2018-33

Objet : Signature d'un protocole d'accord avec les agents de la Régie sur les négociations salariales annuelles obligatoires

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°18.150 du 26 juin 2018 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le projet de protocole de négociations salariales annuelles obligatoires avec les agents de la Régie,

DELIBERE ET

APPROUVE le projet de protocole de négociations salariales annuelles obligatoires avec les agents de la Régie

Dit que le Directeur Général est chargé de faire appliquer le protocole rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2018.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

